



Ordonnance du DFF sur les marchandises bénéficiant d'allègements douaniers selon leur emploi

(Ordonnance sur les allègements douaniers, OADou)

Modification du 16 juillet 2024

Le Département fédéral des finances (DFF)
arrête:

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 4 avril 2007 sur les allègements douaniers¹ est modifiée comme suit:

Les numéros du tarif 1101.0043 et 1101.0048 sont insérés:

N° du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
1101. 00 43	Farine d'épeautre	pour la fabrication industrielle d'amidon, de gluten et de glucose	—,75
1101. 00 48	Farine de froment	pour la fabrication industrielle d'amidon, de gluten et de glucose	—,75

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} août 2024.

16 juillet 2024

Département fédéral des finances:
Karin Keller-Sutter

¹ RS 631.012

